



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le **20 JAN. 2012**

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Affaire suivie par : Christine Carmona

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 92 – Fax : 04 78 62 54 94

Compte-Rendu Réunion Publique du 07 novembre 2011 à CHARBONNIERE LES BAINS

Participants : 23 personnes issues des communes de :

- Charbonnières les Bains
- Sainte-Consorce
- Lentilly
- Tassin la Demi Lune
- St Genis-les-Ollières
- La Tour de Salvagny

Monsieur le maire de Charbonnières les Bains introduit la réunion en rappelant les crues importantes qui se sont produites sur le bassin versant, notamment 2003 et 2008.

Monsieur Guilbert, président du SAGYRC présente le SAGYRC et le PPRNi en tant que plan de prévention complémentaire aux travaux.

Présentation du PPRNi par Mr DeFrance, chef du service Planification Aménagement Risques de la DDT et par Aurélie Roy, responsable de l'unité prévention des risques de la DDT. Voir la présentation.

Questions du public suite à l'exposé :

A quelle date entrera en application le nouveau PPRNi?

Et avec quels effets (cf. opposabilité aux documents urbains type POS/PLU) sur constructions existantes?

En attendant comme cela se passe-t-il?

Sur quels éléments peut porter le dialogue (entre commune/habitants et DDT)?

- réponse DDT : le nouveau PPRNi entrera en application dès l'approbation du dossier par le préfet, le planning prévoit cette dernière en 2013.

Les constructions existantes en zone inondable auront un délai de 5 ans pour se conformer aux obligations du PPRNi prévues dans le titre IV du règlement « mesures sur les biens et activités existants. Dans l'attente du nouveau PPRNi, il convient d'appliquer le PPRNi approuvé actuel et de se référer aux nouvelles cartes des aléas qui ont été portées à connaissance en 2010.

Le PPRNi approuvé sera à annexer au PLU.

Dans la phase de concertation les communes et les habitants peuvent interroger le service instructeur (DDT) sur le dossier. Des imprécisions cartographiques ou topographiques pourront conduire à des corrections si cela s'avère nécessaire. Des précisions peuvent être apportées également dans le dossier pour une meilleure compréhension.

Des travaux sont effectués par le SAGYRC sur des terrains classés en zone rouge, de ce fait, restent-ils en zone rouge?

- réponse DDT : oui, même s'il y a travaux, les zones rouges resteront en zone rouge. Les travaux ont pour objectifs de protéger les personnes et les biens, ils ne visent pas à développer l'urbanisation dans des zones d'aléa fort.

Qui procède aux variations des cartes de zonage, et à quelle périodicité cela se fait-il?

- Réponse DDT : la révision peut être envisagée :
 - dans le cas de la survenance d'un phénomène (météo par exemple) supérieur à la référence du PPRNi ;
 - dans le cas d'un changement de politique de prévention au niveau national (prise en compte d'une référence autre que celle qui a été prise pour élaborer le PPRNi) ;
 - ou encore, la révision ponctuelle sur une partie d'un cours d'eau peut s'envisager si un changement des conditions d'écoulement du cours d'eau a eu lieu, du fait de travaux (hors barrage et hors digue).

Il existe aujourd'hui des techniques de protection contre le risque d'inondation qui ont fait leurs preuves, par exemple celles utilisées dans les parkings souterrains (Lyon place Tolozan) : est-ce que cela ne rend pas possible la construction de certains bâtiments en zone inondable?

- réponse DDT : quel que soit le degré d'efficacité atteint par les techniques, l'État ne veut exposer qui que ce soit au risque en zone aléa fort. Les parkings souterrains peuvent malgré tout constituer un risque pour la population qui peut se trouver piégée en sous sol. Les systèmes d'accès peuvent être faillibles.

Des constructions ont par le passé été autorisées en zone inondable : comment cela a-t-il été possible?

- réponse de Maurice FLEURY (maire de Charbonnières les Bains) : jusqu'aux années 90, il n'existait à l'échelle de la communauté urbaine aucun document réglementaire faisant autorité en matière de prévention, de zonage et donc d'interdiction de construction.

Les travaux du SAGYRC vont-ils reculer le délai de réalisation du PPRNi?

- réponse DDT : non, les deux procédures sont indépendantes.

Où consulter une carte précise ?

- réponse DDT : le dossier complet relatif à l'ensemble du bassin versant est consultable dans les 5 communes indiquées par le dépliant, sachant que le dossier de chaque commune est consultable dans la commune concernée. La carte de zonage est au 1/5000ème et des zoom au 1/2500ème ont été faits pour plus de lisibilité dans certains secteurs.

Le chef de service,

Bruno DEFRANCE